

Département  
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 20h

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, adjoints  
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,  
Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ

Alain MORILLON procuration à Pierrette KEMPF

Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 23/11/2023

---

## **6. Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 08/09/2023**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un **réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public** de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal de DIETWILLER a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. **Le coût net des charges transférées est nul.** La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Dietwiller le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

*P.J. : rapport de la CLECT du 8 septembre 2023*

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ  
transmis à la sous-préfecture le 05/12/2023 - affiché le 05/12/2023



# Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **Réunion du 8 septembre 2023**

---

Direction des finances

---

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 1



## SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 2

# Rappel du rôle de la CLECT

## Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
  - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
  - Établissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
  - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - 16/10/2023 - 3

# Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
  - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
  - 1 en parking (parking Centre)
- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.
- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.
- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.

## Périmètre 1/2

Mulhouse

**Existant :**

3 bornes en surface

1 borne en intérieur (parking Centre)

**En cours et à venir**

DSP stationnement en ouvrage (environ 200 points de charges = 100 bornes à terme)

- Indiggo : 132 points de charges à terme (2025)

- Citivia : 22 points de charges à fin 2023

- A venir parkings Gare et Fonderie (1/20 des places)



m2A

**Existant :** bornes en surface

Lutterbach

Riedisheim

Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privées identifiées sur l'application Chargemap

## Périmètre 2/2

Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

**Rôle de m2A :**

- **Ensembleur** au regard des axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

**Rôle des Communes :**

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**  
Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).  
La compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).

## Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de **l'appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.

C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne, ....)

*L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposées dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privée, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par m2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.*

- Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.
- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).
- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel, en cours ou au terme du contrat.

## Transfert de la compétence IRVE 1/3

### Rappel du contexte

- L'appel à initiatives privées a été lancé en mars 2022
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une **convention cadre** avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...).* »
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.

## Transfert de la compétence IRVE 2/3

### Actuellement

- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
  - Nombre de points de charge
  - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
  - Evolution de certaines redevances à la hausse
  - Tarifs légèrement revus
  - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
  - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau

## Transfert de la compétence IRVE 3/3

### Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Le coût net des charges transférées est évalué à 0 € par an.
- Il appartient à la CLECT de donner son avis sur le présent rapport qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.
- Ce rapport doit en effet être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.



# MERCI

**DE VOTRE ATTENTION**